

Résolution adoptée à la séance ordinaire du conseil des maires
de la Municipalité régionale de comté des Laurentides
tenue le vingt et unième jour du mois de janvier de l'an deux mille seize

Rés. 2016.01.6705**Avis d'intervention gouvernementale : Ligne à 120 kV du Grand-Brûlé – Dérivation Saint-Sauveur**

CONSIDÉRANT la résolution 2015.03.6381;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de de l'Énergie et des Ressources naturelles a sollicité un avis de conformité en vertu des articles 149 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) à l'égard d'un projet d'intervention gouvernementale visant la construction d'une nouvelle ligne électrique à 120 kV reliant le poste de Grand-Brûlé au point de dérivation Saint-Sauveur;

CONSIDÉRANT QUE cette intervention touche la ville de Mont-Tremblant et les municipalités de Saint-Faustin-Lac-Carré et Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ligne traverse presque exclusivement l'affectation « Forestière et de Conservation » du schéma d'aménagement révisé et qu'il utilise en grande partie un corridor de ligne électrique existant;

CONSIDÉRANT la participation active de la MRC des Laurentides aux travaux du comité technique régional qui avait pour mandat d'examiner des scénarios pour répondre à la croissance de la demande dans les MRC Les Pays-d'en-Haut et Les Laurentides et de recommander une ou des solutions visant un tracé de moindre impact conciliant les intérêts, préoccupations et besoins des différentes parties concernées;

CONSIDÉRANT QUE cette intervention gouvernementale est considérée conforme au schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Louis Gibeau, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides émette un avis de conformité à l'égard de l'intervention gouvernementale demandée par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles visant la construction d'une nouvelle ligne électrique à 120 kV reliant le poste de Grand-Brûlé au point de dérivation Saint-Sauveur.

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

délivrée à Saint-Faustin-Lac-Carré, ce 16 février 2016.



Nancy Pelletier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

N.B. : Cette résolution n'a pas été ratifiée par le conseil